

Accompagnement
méthodologique et
technique des collectivités

NOTRE
OFFRE

- APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION
- PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉ
- COMMUNICATION GRAND PUBLIC
- CONSEIL ET SUIVI INDIVIDUEL

OBJECTIF
ZÉRO PHYTO



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET



CDHR
CENTRE
VAL-DE-LOIRE
L'horticulture innovante !

Loi Labbé : Comment réduire votre usage de produits phytosanitaires d'ici 2017 ?

La réglementation évolue rapidement concernant l'usage de produits phytosanitaires sur les Zones Non Agricoles (ZNA). Quelles sont les obligations des collectivités prévues dans les différents textes et à quelle échéance doivent-elles être mises en oeuvre.

Que dit la réglementation ?

A l'exception des produits de biocontrôle, des produits utilisables en agriculture biologique et à faible risque, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires à compter du 1er janvier 2017 pour l'entretien des espaces verts, forêts, de la plupart des voiries ou des promenades accessibles ou ouvertes au public.

Les cimetières restent une exception française où les produits phytosanitaires sont utilisables. Les tronçons de voiries où l'entretien peut porter atteinte à la sécurité des personnes sont également exclus des interdictions.

Quelques définitions :

- Produits à faibles risques

Produits composés de substances de base ; actuellement sept substances sont approuvées : le chitosane, l'extrait de prêle, les lécithines, le saccharose, le vinaigre, Salix spp. Cortex et l'hydroxyde de calcium.

- Produits de Biocontrôle

Quatre catégories de produits sont regroupées derrière le terme de biocontrôle :

- les macro-organismes, appelés aussi auxiliaires, ce sont les insectes, les acariens et les nématodes,
- les micro-organismes, ce sont les champignons, les virus et les bactéries,
- les médiateurs chimiques, ce sont les phéromones et autres attractifs,
- les substances naturelles, ce sont les extraits d'origines végétale, animale ou minérale.

- Produits autorisés en Agriculture Bio

Ce sont les produits qui possèdent la mention utilisable en Agriculture Biologique.



Les espaces concernés par l'interdiction des phytosanitaires

ESPACES VERTS



FORÊTS



PROMENADES OUVERTES AU PUBLIC



VOIRIES

sauf les zones spécifiques où l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité



Les produits qui restent autorisés

produits de BIOCONTRÔLE



produits qualifiés à FAIBLE RISQUE



produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



Source : Ministère du Développement Durable / Ecophyto

Loi Labbé : des espaces verts entretenus sans phytosanitaires après 2017.

Êtes-vous prêts ?

NOS OFFRES

ADAPTÉES À VOTRE CONTEXTE ET À VOS BESOINS



APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION VIA UN ACCOMPAGNEMENT DE TERRAIN

Vos attentes :

- ▶ Vous êtes élu d'une commune à dominante rurale avec relativement peu d'espaces verts.
- ▶ Identifier votre adéquation avec l'ensemble des réglementations qui vous sont applicables.
- ▶ Maîtriser les coûts de mise en place en mutualisant certains frais.

Notre offre :

- ▶ Nous proposons de travailler par groupe de 5 communes rurales minimum.
- ▶ Une journée de conseil collectif avec les 5 communes pour identifier les enjeux de la réglementation, les secteurs concernés et les problématiques des différents territoires. (Premier inventaire de vos espaces verts, pratiques actuelles, souhaits de gestion et moyens humains...)
- ▶ 2 jours de conseils individuels pour chaque commune sur le terrain afin d'élaborer une stratégie de gestion des espaces verts conforme à la réglementation.
- ▶ Une synthèse des échanges sur les différents dispositifs mis en place au cours d'une demi-journée de conseil collectif.

CONSEIL
COLLECTIF

1 JOURNÉE
5 COMMUNES

CONSEIL
INDIVIDUEL

2 JOURNÉES
PAR COMMUNE
SUR LE TERRAIN

SYNTHÈSE
COLLECTIVE

1/2 JOURNÉE
5 COMMUNES

METTRE EN PLACE UN PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉ

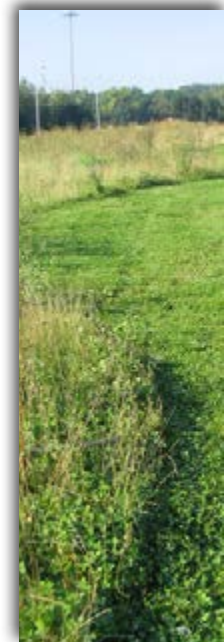
Vos attentes :

- ▶ Être accompagné avec une solution "clé en main" et individuelle pour adapter vos pratiques à la réglementation et réduire votre utilisation de produits chimiques.
- ▶ Maintenir un cadre de vie de qualité tout en préservant l'environnement.

Notre offre :

- ▶ Réaliser un diagnostic cartographique quantitatif comprenant le recensement des espaces verts, l'identification de leur typologie, de leur usage, de leur fréquentation...
- ▶ Diagnostiquer vos matériels et vos pratiques.
- ▶ Mettre en place une stratégie d'intervention et un plan d'action adapté à chaque type d'espaces.
- ▶ Optimiser les outils et le temps nécessaire à l'entretien.

**UN PLAN D'ACTION PRENANT
EN COMPTE VOS PRATIQUES,
LA DISPONIBILITÉ DES AGENTS
ET LES ATTENTES QUALITA-
TIVES AFIN DE DÉFINIR, POUR
CHAQUE ESPACE VERT, LA
SOLUTION LA PLUS ADAPTÉE.**



NOS OPTIONS

DES MODULES COMPLÉMENTAIRES DE NOS OFFRES



SENSIBILISER LA POPULATION ET VOS SERVICES AU NOUVEAU MODE DE GESTION

➤ Vos attentes :

- Communiquer auprès de vos agents et les informer sur le nouveau mode de gestion.
- Susciter l'adhésion de vos administrés sur ce nouveau mode de gestion des espaces verts.
- Transformer la contrainte réglementaire en atout pour vos territoires.

➤ Notre offre :

- Organiser l'information et la sensibilisation de vos services techniques si des élus le souhaitent.
- Mettre en place des outils de communication grand public ludiques (promenades pédagogiques, affichages et plaquettes de communication, journée porte ouverte des services techniques...).

BÉNÉFICIER D'UN SUIVI ET D'UN CONSEIL PERSONNALISÉ DANS LA DURÉE

➤ Vos attentes :

- Être accompagné dans la mise en oeuvre du plan de gestion différencié dans le temps.
- Partager votre expérience et bénéficier des innovations mises en place sur d'autres communes.

➤ Notre offre :

- Participer à un club des communes ayant mis ou mettant en place les orientations de la Loi Labbé afin de partager les expériences réussies et les techniques efficaces.
- Bénéficier de l'expertise d'un conseiller de terrain CDHR afin d'assurer le suivi et la mise en place du changement vers le plan de gestion différencié.

Nos outils de communication :

PLAQUETTE

PANNEAU

RÉUNION
PUBLIQUE

ANIMATION
D'ÉVÈNEMENT

ANIMATION
SCOLAIRE

DÉPLIANT



L'EXEMPLE DE BELLEGARDE



DES OFFRES MODULABLES EN FONCTION DE VOS ATTENTES :

DÉFINISSONS ENSEMBLE LA SOLUTION QUI CORRESPOND À VOTRE PROJET

Le CDHR Centre a accompagné la ville de Bellegarde à l'objectif zéro phyto en collectivités à l'échéance 2017. Les premières réunions entre la ville et le CDHR Centre ont permis de poser les bases du travail : contexte réglementaire, constitution d'un groupe de travail, définition des enjeux et objectifs de la ville. Le binôme "élus et service technique" est essentiel pour la réussite du projet.

La méthodologie proposée par le CDHR Centre repose sur plusieurs principes :

TRAVAILLER SUR UNE OU DEUX ZONES TESTS

Le château de Bellegarde et sa roseraie ont été choisis comme première zone test car cet espace est une figure de la ville mais aussi un lieu hautement touristique. La zone industrielle est la deuxième zone test car elle ne présente pas d'aménagement particulier ce qui permet d'avoir carte blanche sur la création d'espaces ne nécessitant pas d'entretien chimique.

« Impliquer les producteurs locaux et lycées horticoles dans la démarche. »



MISER D'ABORD SUR LA COMMUNICATION

Des actions de communication vis-à-vis des habitants sont menées pour informer et expliquer la démarche. L'objectif est d'accompagner le changement car c'est une rupture importante avec les précédents modes de gestion.

Quelques exemples de communication à Bellegarde :

- Animation d'un stand lors de la foire aux rosiers.
- Information lors de la remise des récompenses du concours des maisons fleuries.

POUR LES COMMUNES RURALES :

- ▶▶ Appliquer la réglementation via un accompagnement de terrain.

POUR UNE DÉMARCHE COMPLÈTE, POTENTIELLEMENT ÉLIGIBLE À DES FINANCEMENTS RÉGIONAUX :

- ▶▶ Mise en place d'un plan de gestion différencié.
- +
- ▶▶ Sensibiliser la population au nouveau mode.

UN FINANCEMENT PAR LA RÉGION DE 50 À 80 % DES ÉTUDES EST POSSIBLE, SUIVANT LES FONDS DISPONIBLES, EN COMBINANT CES DEUX VOLETS.

Les partenaires



Le CDHR

Le CDHR Centre - Val de Loire est un interlocuteur privilégié et indépendant de la filière du végétal : horticulteurs, pépiniéristes, collectivités, distributeurs, parcs et jardins.

Ses forces sont des conseillers experts, une bonne connaissance du végétal, des alternatives aux produits phytosanitaires validés par un réseau d'expérimentation.

Ses missions sont :

- L'accompagnement terrain spécifique : observation, diagnostic, conseil.
- La gestion de projets : définition d'un groupe de travail, objectifs et plans d'actions.
- Ainsi que la formation : théorie, pratiques, visites, cas d'étude, démonstration.

Le CDHR Centre vous accompagne du fleurissement à la gestion des espaces verts.



La Chambre d'agriculture du Loiret

La Chambre d'agriculture est une institution à la fois établissement consulaire et entreprise de services.

Cette complémentarité des rôles : représentation, consultation et intervention lui confère une identité spécifique au sein des Organisations Professionnelles Agricoles.

Établissement de proximité, la Chambre d'Agriculture propose de multiples services individuels ou collectifs à ses ressortissants mais également aux collectivités locales.

Elle agit en synergie avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de l'Artisanat et des Métiers pour le développement des filières et la création d'infrastructures favorables aux activités économiques.

NOS +

DES SOLUTIONS SUR MESURE ADAPTÉES À LA TAILLE ET À L'ORGANISATION DE CHAQUE COLLECTIVITÉ.

UNE EXPERTISE TECHNIQUE DE TERRAIN EN ESPACES VERTS, HORTICULTURE ET PÉPINIÈRES.

UNE RÉFÉRENCE RÉGIONALE EN MATIÈRE DE PROTECTION BIOLOGIQUE INTÉGRÉE ET MÉTHODES ALTERNATIVES.

UNE CONNAISSANCE FINE DES PRODUCTIONS ET VARIÉTÉS LOCALES POUR INTRODUIRE DES PRODUITS LOCAUX DANS VOS ESPACES VERTS.



Nous développons des solutions concrètes,
applicables par vos services sur le terrain.
Nous nous positionnons en facilitateurs,
en animateurs et en experts, pour vous
accompagner dans vos projets.

**À L'ÉCOUTE DE VOS PRÉOCCUPATIONS,
NOUS POUVONS CONSTRUIRE DES
SOLUTIONS À LA CARTE.**



CONTACT :

Luc BONNOT
13 avenue des Droits de l'Homme
45921 ORLÉANS cedex 9
Tél. : 02 38 71 90 65
Fax : 02 38 71 90 78